

CAPEB

n° 225

Décembre 2024

Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

- > MaPrimeRénov' : victoire pour les monogestes
- > Rencontre avec les parlementaires
- > La contre-visite médicale

> Dans ce numéro

Artisans du Bâtiment

Joyeuses
Fêtes

Nous préservons
le Patrimoine de la Nation !

“ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :
VOUS PROTÉGER C'EST AUSSI
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur groupama-pro.fr.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :
  
www.groupama.fr



OFFRE DE BIENVENUE SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB :

Rythméo⁽¹⁾ : 6 mois de cotisation offerts⁽²⁾
+ réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

- 3 Chèques de Banque gratuits / an.
 - 3 mois de loyers offerts sur votre TPE.
- 50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE⁽³⁾.

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter :

Directeur Régional 71 - 03.85.42.56.82*
30 Bis quai Saint Cosme - 71100 Chalon-sur-Saône



DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE * Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbf. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2022 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE. Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre I^{er} du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515- 1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

Votre

CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> **Prévention des risques liés au froid ... tout savoir pour bien se protéger :**

Lire notre article page 9

U2P
union
des entreprises
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito

Les Artisans du Bâtiment de Notre Dame de Paris...



A l'heure où le monde entier redécouvre avec éblouissement toute la beauté architecturale de la cathédrale Notre Dame de Paris, l'un des fleurons du patrimoine national, je veux saluer l'immense et admirable travail réalisé par les artisans et compagnons qui ont œuvré sur ce chantier hors norme... Cette reconstruction a fait appel aux technologies les plus modernes mais aussi au savoir-faire

traditionnel de nos artisans, infatigables bâtisseurs de cathédrales. Sans leur talent et leur maîtrise des gestes et des techniques, rien n'aurait été possible. Tous les corps de métiers de l'artisanat du bâtiment se sont succédés durant cinq ans pour redonner son éclat à Notre Dame. Il aura malheureusement fallu qu'elle soit en partie détruite par un terrible incendie en avril 2019, pour que certains redécouvrent aujourd'hui toute la noblesse de nos métiers et le rôle essentiel des artisans du bâtiment dans la préservation du patrimoine, c'est-à-dire de notre héritage commun ! Peut-être cela avait-il échappé à quelques esprits étroits, ne gouttant guère le travail dit "manuel", mais les artisans du bâtiment, avec leurs mains et surtout leurs têtes, sont les premiers défenseurs du patrimoine de la Nation. Dans toutes nos régions, dans chaque commune, il y a un patrimoine bâti extrêmement riche qui est un pont entre le passé et l'avenir. Ce patrimoine qui nous enracine, qui nous fait rêver, qui attire tellement de visiteurs et de curieux, qui façonne nos villes et nos villages, est un atout qui fait de la France un pays incroyable. Ce patrimoine précieux doit être protégé. Or, qui d'autres que des artisans du bâtiment, bien formés, compétents et passionnés pour préserver notre patrimoine ? L'UNESCO ne s'y est pas trompée puisqu'elle vient de classer le savoir-faire des couvreurs zingueurs de Paris au patrimoine culturel immatériel... Puisse d'autres être aussi inspirés par cette reconnaissance ! Alors, soyons fiers d'être ce que nous sommes et de nos réalisations. Nos châteaux, nos églises, nos monuments historiques, notre patrimoine de pays continue d'exister et de flamboyer parce que des hommes de l'art et de métiers sont capables d'en assurer la pérennité. Bravo et merci à eux et puissent-ils être reconnus à leur juste valeur et particulièrement à l'Ecole, où je l'espère, leur mérite sera enseigné pour faire naître des vocations et encourager à suivre cette voie d'excellence qu'est l'apprentissage. Je crois fortement en l'avenir de nos métiers parce qu'ils sont beaux, bien réels, qu'ils ont du sens et qu'ils sont tellement utiles. Notre Dame de Paris en est la preuve! Que chacun se souvienne que sans artisan du bâtiment il n'y aurait plus de patrimoine !

Je vous souhaite un Joyeux Noël en famille et de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons en 2025 pour en faire l'année de la reconstruction !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - Directeur de la publication : Denis GUIGUE
 Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - Rédaction et Conception : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire
 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr
 Crédit photos : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - Contact publicité : 03.85.90.97.74 - Imprimerie : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth
 71300 MONTCEAU-LES-MINES - Dépôt légal à parution : 1585 - Tirage : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

▼ Rencontres avec les parlementaires de Saône-et-Loire



Rencontre avec le Député Arnaud SANVERT



Rencontre avec le Député Benjamin DIRX



Echange en visio conférence avec le Sénateur Fabien GENET

En cette fin d'année, des délégations d'artisans de la CAPEB71 rencontrent **les parlementaires du département** pour leur présenter **les préoccupations et revendications** des artisans du bâtiment. Ces rencontres sont particulièrement utiles dans le contexte politique actuel très déconcertant. Les élus sont ainsi sensibilisés sur les attentes des TPE du bâtiment. N'oublions pas qu'ils votent les lois et les budgets ! **+ Lire page 8 + Reportage sur capeb71.fr/actu** ■

▼ Soirées d'info sur le terrain, avec vous, les adhérents



Réunion Terrain à CLUNY



Réunion Terrain à MARCIGNY



Réunion Terrain à CHALON

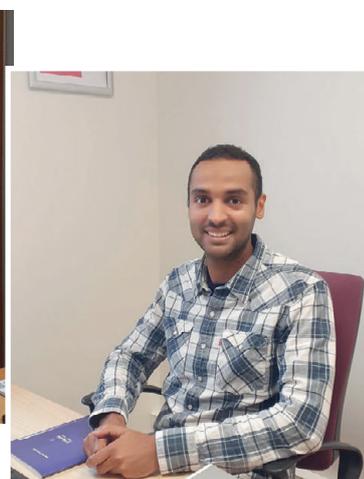
Comme tous les ans à l'automne, les élus, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe de la CAPEB 71 rencontrent **les adhérents au plus près de chez eux à l'occasion des "Réunions terrain CAPEB 71"**. Les adhérents ont pu s'informer sur **l'actualité du BTP** (conjoncture, TVA, loi de finances pour 2025, aides aux travaux ...) et discuter des problématiques qui les préoccupent. **Des échanges conviviaux** qui permettent de rompre l'isolement, de resserrer les liens et d'expliquer aux adhérents tous les combats que mène la CAPEB et tous les services et avantages qu'elle apporte à ses adhérents. Merci à tous les adhérents qui participent, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer ! **+ Reportage sur capeb71.fr/actualités/article_du_4/12/2024** ■

▼ Conseil des professions



Réunion des Présidents des Unions Professionnelles de la CAPEB 71 pour préparer le programme **des réunions techniques et des formations** qui seront proposées aux adhérents en 2025. **Inscrivez-vous, il y a plein de choses intéressantes !** ■

▼ Deux nouveaux juristes à la CAPEB 71



Hanane MERABET et **Gabriel MARTINEZ** sont deux nouveaux juristes qui viennent d'être recrutés pour renforcer notre équipe et répondre aux questions toujours plus nombreuses de nos adhérents et développer de nouveaux services dont vous avez besoin. **Bienvenue à nos collaborateurs et n'hésitez pas à les contacter** au 03.85.90.97.70 ■ **+ infos sur www.capeb71.fr/Services/Service_Juridique**

Découvrez toutes nos réunions sur www.capeb71.fr / rubrique "Evènements" et **INSCRIVEZ-VOUS !**

Notre site : www.capeb71.fr

Votre boîte à outils complète !



Avec www.capeb71.fr, vous avez sous la main une boîte à outils complète pour être toujours dans le coup et vous simplifier la vie au quotidien !

Etre informé en permanence...

Le monde bouge vite, les réglementations aussi. Avec www.capeb71.fr vous êtes informés en temps réel. Nos articles sont courts, clairs et vont à l'essentiel. Vous ne loupez rien. Vous évitez les risques, les amendes... Vous savez quoi faire et vous connaissez tous vos droits ! Nos infos sont classés par thèmes (Juridique, Action syndicale...) et par métiers. Vous y accédez facilement et comme vous voulez.

Vos avantages sous la main !

Dans la rubrique partenaires, vous connaissez en un clin d'oeil les avantages tarifaires et les bénéfices que nos nombreux partenaires vous réservent en tant qu'adhérent. Vous faites des économies et vous êtes gagnant !

Etre Utile!

Nos adhérents mis en avant

Les clients peuvent rechercher une entreprise artisanale du bâtiment pour réaliser des travaux et connaître les avantages de faire appel à un artisan... On vous aide à booster votre activité !

Un espace réservé pour vous...

Exclusivement réservé aux adhérents, vous y trouvez des infos pratiques, des services en ligne, des documents à télécharger, et aussi de nombreuses informations pour adhérer 200 % utile! Le site donne aussi accès à un service gratuit de petites annonces et à une boutique en ligne où vous pouvez commander directement la documentation qui vous intéresse.

Et bien d'autres services ...

- Vous pré-inscrire aux formations,
- Vous inscrire aux événements CAPEB 71,
- Recevoir régulièrement la Newsletter d'information de la CAPEB 71,
- Lire votre CAPEB Infos en ligne,
- Avoir des liens vers des sites utiles ...

Tout est fait pour vous simplifier la vie !

Alors, pour avoir toujours une longueur d'avance et travailler sereinement, allez sur www.capeb71.fr !

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :

- Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70
s.bernard@capeb71.fr
- Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78
v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

- Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72
l.maillard@capeb71.fr
- Gabriel MARTINEZ | ☎ : 03.85.90.97.75
g.martinez@capeb71.fr
- Hanane MERABET | ☎ : 03.85.93.66.74
h.merabet@capeb71.fr
- Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75
m.francisco@capeb71.fr

>> Formation :

- Delphine GAUDILLÈRE
☎ : 03.85.90.97.77
d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :

- Jean-Yves CHAUSSARD
☎ : 03.85.90.97.71
jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations

Entreprises / Club Avantages :

- Laurent VARLEZ
☎ : 03.85.90.97.74
l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :

- Emmanuel LEBLANC
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :

- Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76
v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire

5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Votre site Internet à tarifs privilégiés...



PUBLIGO
Agence de communication

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ - 12,5 % de réduction sur la création de votre site internet + des tarifs adaptés et personnalisés à votre projet
- ▶ - 12,5 % de réduction sur la création de vos supports de communication : cartes de visites, plaquettes, flyers, logos...

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Service/Club Avantages

VOTRE BUREAU

Concentrez-vous sur votre savoir-faire

Laissez-nous gérer vos documents

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

GESTION DOCUMENTAIRE

- SYSTÈME D'IMPRESSION
- PAPETERIE
- MOBILIER DE BUREAU

CONTACTEZ-NOUS

☎ 03 85 39 97 80
www.votre-bureau.fr
contact@votre-bureau.fr

■ Charpentiers

Guide pour éviter les désordres sur les charpentes industrielles en bois



Ce guide vise à informer les professionnels sur les points de vigilance et les bonnes pratiques lorsque leurs travaux concernent directement ou indirectement des charpentes industrielles en bois.

Ces charpentes dont la conception est optimisée pour un cas de figure initial défini doivent faire l'objet d'une attention particulière lorsque leur environnement évolue. Ce petit guide, de 8 pages, a pour objet de vous rappeler, brièvement, les **bonnes pratiques à appliquer pour éviter les désordres.** ■



Vous pouvez le consulter (et le diffuser à vos salariés) en le téléchargeant sur notre site : [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 11/12/2024](http://www.capeb71.fr/Dans_nos_métiers/Article_du_11/12/2024)

■ Offre de chantier

Vous recherchez de l'activité ? Cette offre peut vous intéresser...



La CAPEB 71 vous communique un appel d'offre diffusé par HABELLIS, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) qui construit, vend, loue, rénove et assure la gestion de logements collectifs et individuels en Bourgogne.

HABELLIS nous informe de la publication du DCE (lots 01-Gros OEuvre et 52-VRD) pour la construction de 60 logements locatifs, rue des Capucines au Creusot. Celui-ci est disponible sur la plateforme **MARCHES SECURISES**.

Pour accéder à l'appel d'offre proposé par HABELLIS concernant la construction de 60 logements neuf sur Le Creusot (71200), suivre ce lien : https://www.marchessecurises.fr/entreprise/?module=reponse|conditions_utilisation&cle_dce=1730191622dd25gpgoiory ou lire : [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 31.10.2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article_du_31.10.2024) ■



Pour plus de renseignement, contactez HABELLIS au : 03 85 90 89 89 / Accéder au site HABELLIS : www.habellis.fr

LE SERVICE TECHNIQUE

plus forts. Ensemble.

UNE ÉQUIPE DE CONSEILLERS TECHNIQUES POUR TOUS LES ADHÉRENTS DE LA CAPEB

APPELEZ-NOUS!
03 85 90 97 70

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
SAÛNE ET LOIRE

■ Plombiers - Chauffagistes

Le Certificat de conformité pour les chaudières gaz (CC2) est obligatoire



Régulièrement nous sommes interrogés sur la délivrance d'un certificat de conformité en cas de changement de chaudière gaz, même à l'identique.

Il faut retenir que toutes les installations gaz domestiques nouvelles, modifiées ou complétées, y compris le remplacement d'appareils, doivent faire l'objet d'un certificat de conformité modèle 2.

Les contrôles et les sanctions se renforcent !

A compter du **1^{er} janvier 2025**, l'absence de certificat CC2 pourra entraîner l'application d'une amende de 5^{ème} classe, à savoir 1 500 € en cas de contrôle.

Certains d'entre eux viennent d'avoir lieu, suite à des suspicions de manquement par l'administration et les contrôleurs vérifient sur pièces en comparant achat de chaudière gaz, factures clients et certificats ! La note, à la sortie, peut s'avérer très salée !



Soyez vigilants et si vous avez besoin d'info ou d'accompagnement, contactez Jean-Yves CHAUSSARD / Responsable Qualifications CAPEB 71 au 03.85.90.97.71 ■

■ Travaux à proximité des réseaux

Bien connaître vos obligations et solutions ...



Les règles de sécurité pour les salariés travaillant près des installations électriques ont été actualisées et entreront en vigueur le **19 décembre 2024**.

Ces nouvelles règles visent à prévenir les risques graves, comme les électrisations, électrocutions et brûlures, lors de travaux non électriques à proximité d'ouvrages aériens ou souterrains.

Pour les travaux près de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées, l'employeur devra délimiter une zone d'approche prudente de 0,50 m autour de l'ouvrage, dans laquelle doivent être mises en oeuvre les prescriptions de prévention et de sécurité déterminées durant l'analyse du risque. Par mesure de prudence, il est conseillé de suivre une formation spécifique à ce risque. ■



Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche liée à cet article sur [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/article du 16/12/2024](http://www.capeb71.fr/Dans_nos_métiers/article_du_16/12/2024)



Nous vous invitons également à lire notre article page 7 du CAPEB Infos 223 d'Octobre 2024 et notre article sur [www.capeb71.fr /Dans nos métiers/Article du 24/06/2024](http://www.capeb71.fr/Dans_nos_métiers/Article_du_24/06/2024)

■ Habilitation électrique

Soyez vigilants et formez vos salariés...



En tant qu'employeur, vous devez délivrer, dans certaines situations, une habilitation électrique à vos salariés.

Cette autorisation écrite est délivrée sous responsabilité, après une formation à la sécurité et surtout, elle doit être adaptée aux tâches exécutées.

Le plus bas niveau d'habilitation est le H0B0 et il est réservé aux salariés n'exécutant aucune tâche présentant un risque électrique, même pas changer une ampoule !

Mais dès que le salarié s'expose à un risque électrique (un peintre qui dépose les caches des prises ou interrupteurs, un menuisier qui branche des volets électriques, un cuisiniste qui déplace des prises, un électricien...) alors l'habilitation doit changer de niveau.

Attention : si la formation et l'habilitation délivrées ne sont pas adaptées aux tâches réellement exécutées par votre salarié alors vous n'êtes absolument pas protégé en cas d'accident.

Soyez vigilant car il vous appartient de vérifier que la formation proposée est bien celle adaptée à vos besoins.

Le Service formation de la CAPEB 71 propose les formations adaptées et prend soin, en amont, de prendre connaissance de votre demande en la matière.

 N'hésitez pas à nous contacter : Delphine GAUDILLERE | 03.85.90.97.78 | d.gaudillere@capeb71.fr ou rendez-vous sur www.batiment-formation.fr pour découvrir nos offres de stages. ■

■ Photovoltaïque

Protégez vos travaux



Les installations photovoltaïques nécessitent le respect de certaines démarches administratives. De l'autorisation d'urbanisme jusqu'à la déclaration de raccordement, chaque étape doit être scrupuleusement suivie pour garantir la conformité du projet et la sécurité de l'installation.

Rappelons que le développement du photovoltaïque représente une opportunité pour les artisans du bâtiment. Toutefois, cette activité implique des responsabilités importantes, notamment en matière d'assurance.

La CAPEB vous présente les principales démarches à entreprendre pour mener à bien vos travaux.

 Télécharger notre infographie sur les démarches liées au photovoltaïque sur [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 20/12/2024](http://www.capeb71.fr/Dans%20nos%20métiers/Article%20du%2020/12/2024) ■

 **Le site internet du mois**

www.batiment-formation.fr

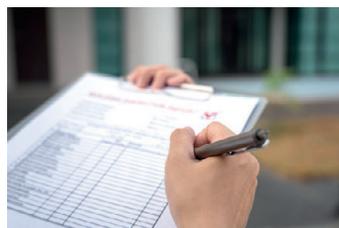
Découvrir et se pré-inscrire à toutes les formations de la CAPEB 71



Site Internet Utile ▲

■ RGE

Modalités pratiques à connaître pour des dossiers valides



Lorsque les aides MaPrimeRénov' sont sollicitées, l'entreprise réalisant les travaux doit être titulaire d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

La CAPEB 71 vous rappelle les modalités pratiques pour la prise en considération du RGE par les services instructeurs de l'Anah.

> A quel moment est contrôlé le certificat RGE ?

L'entreprise réalisant les travaux doit être RGE au moment du dépôt du dossier uniquement. Le certificat RGE ne sera pas reconstruit par l'instructeur au moment du dépôt du solde si l'entreprise est la même que celle qui a été déclarée lors de la demande de subvention.

> Qu'arrivera-t-il s'il y a un changement d'entreprise entre celle qui a réalisé le devis et celle qui a réalisé les travaux ?

L'instructeur contrôlera la validité du certificat RGE de l'entreprise ayant réalisé les travaux au moment de la réalisation des travaux et de l'édition de la facture.

> Que se passe-t'il en cas de renouvellement du certificat RGE ?

Si l'entreprise est en période de renouvellement au moment du dépôt du dossier, le dossier de demande MaPrimeRénov' sera rejeté.

Si l'entreprise est en période de renouvellement au moment de la réalisation des travaux, le dossier de demande MaPrimeRénov' pourra être validé. ■

Bon à Savoir!

> Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ?



Vous pouvez télécharger un document de l'ADEME sur le panorama des qualifications et certifications demandées en fonction des différents types travaux de rénovation énergétique

en suivant ce lien :

<https://librairie.ademe.fr/batiment/5651-quelles-qualifications-et-certifications-rge-pour-quel-travaux-depuis-2022.html>



ou en vous rendant sur notre site [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 8/11/2024](http://www.capeb71.fr/Dans%20nos%20métiers/Article%20du%208/11/2024)

DEMAIN S'ÉCRIT AUJOURD'HUI



PUBLIGO
Agence de communication
71500 LOUHANS

Tél. 03 85 75 32 04 • www.publigo.fr

SITE INTERNET
E-COMMERCE
PHOTOS/VIDÉOS
IMPRIMÉS
RÉSEAUX SOCIAUX



L'Agenda

● Jeudi 16 janvier :

Soirée des vœux aux partenaires de la CAPEB 71

● Jeudi 30 janvier :

Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18h à la CAPEB 71/ Et le mardi 4 février dans le secteur du Charolais Brionnais (lieu à préciser)

● À noter :

En raison des congés de Noël, la CAPEB 71 sera fermée du 24 décembre à midi jusqu'au mercredi 2 janvier au matin. Nous vous souhaitons à tous de bonnes fêtes !

A noter !



> La CAPEB prend position

Au travail, vite !

Alors que l'Assemblée Nationale vient de censurer le Gouvernement et qu'un nouveau 1er Ministre va prendre ses fonctions, la CAPEB appelle tous les pouvoirs publics à mettre un terme aux incertitudes qui paralysent l'activité des 620 000 entreprises artisanales du bâtiment. Nous sommes des "bâisseurs du concret" et nous n'avons pas de temps à perdre avec les postures partisans et les querelles politiques. Nos chefs d'entreprises ont besoin de savoir où ils vont. Les clients et les investisseurs ont besoin d'être rassurés, au même titre que les créanciers de l'Etat qui assurent ses fins de mois ! Nous en appelons à la responsabilité de tous les dirigeants politiques. L'économie déteste l'incertitude et l'absence de décision. La France a besoin d'un budget et d'un cap politique. Mais attention, pas de n'importe quel budget ! Nous ne voulons pas d'augmentation de charges et d'impôts qui ne feront que ralentir encore plus une croissance bien molle. Nous avons besoin de mesures d'économies là où elles sont indispensables et de mesures de simplifications en toutes choses pour libérer les énergies. Alors maintenant, au travail et vite ! ■

■ MaPrimeRénov'

La CAPEB arrache la prolongation des aides pour les " monogestes " !

La forte mobilisation de la CAPEB, jusqu'aux dernières heures, a permis la publication in extremis, le jeudi 5 décembre, de deux textes réglementaires majeurs visant à prolonger d'une année les mesures de simplification du parcours par geste de MaPrimeRénov', donnant ainsi de la visibilité aux entreprises artisanales du bâtiment pour 2025.

Un an après "l'Appel de la dernière chance de la CAPEB" et la simplification majeure de MaPrimeRénov' obtenue le 15 mai dernier, la CAPEB obtient cette fois, après de longs mois de combat, la prolongation de ces mesures pour une année supplémentaire visant à redynamiser les aides MaPrimeRénov' et encourager la rénovation énergétique des logements.

> Reconstitution pour un an du dispositif MaPrimeRénov' mono-geste sans l'obligation d'un changement d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude en premier ;

> Reconstitution pour un an de MaPrimeRénov' mono-geste y compris pour les logements en catégorie F et G ;

> Reconstitution pour un an de la dispense de fourniture d'un DPE pour en bénéficier.

La CAPEB salue la mobilisation particulière dont a fait preuve le Ministre du Logement pour concrétiser ses engagements, qui étaient très attendus des artisans du bâtiment pour relancer les travaux de rénovation énergétique. **Le combat continue pour davantage de simplifications et de visibilité ...** ■

■ Rencontre avec les parlementaires



La CAPEB mobilisée pour porter notre voix !

Tous les jours, dans nos entreprises, nous subissons les contraintes de lois ou de textes réglementaires (décrets, arrêtés...) bien souvent inadaptés à nos petites entreprises. Le rôle de la CAPEB est de faire en sorte que ces règles, qui organisent nos vies de chefs d'entreprises, et influencent l'économie et notre activité, soient les plus positives possibles. N'oublions jamais que les parlementaires votent les lois et déterminent la majorité qui conduira la politique de la nation et soutiendra un Gouvernement. Il est donc essentiel, que les parlementaires soient **parfaitement informés** des problématiques que rencontrent les artisans du bâtiment et **connaissent aussi leurs attentes**. Ils doivent également être sensibilisés pour ne pas dépendre de l'influence de l'administration et des cabinets ministériels. Ils sont donc, pour la CAPEB 71, **des interlocuteurs de premier plan incontournable**. Et comme ils sont localisés dans les territoires, ils constituent une courroie de transmission essentielle entre le terrain et Paris. Pour toutes ces raisons, la CAPEB 71 les rencontre chaque année à la même époque quand arrivent les discussions et le vote de la loi de finances pour l'année à venir.

Cette année, la situation politique est totalement incertaine. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes dans l'attente d'un nouveau Gouvernement suite à la censure du précédent par l'Assemblée Nationale. C'est un retour à la case départ ! Il s'en suivra un nouveau projet de loi de finances pour 2025 et nous devrons à nouveau remonter au créneau pour défendre les intérêts des TPE du bâtiment. Dans nos rencontres avec les parlementaires de Saône-et-Loire, nous mettons en avant la nécessité de conduire une politique qui permette la relance du secteur de la construction et de la rénovation. **La priorité doit en effet être donnée au maintien de l'activité**. Nous défendons bien entendu, coûte que coûte, le **maintien de nos taux de TVA réduits**, indispensables pour soutenir l'activité de la rénovation et nous plaidons pour qu'il n'y ait **ni augmentation d'impôt, ni charge supplémentaire** sur nos petites entreprises.

Nous proposons aux parlementaires des amendements aux textes de loi pour en corriger les effets négatifs sur nos entreprises (TVA sur les chaudières, apprentissage...). Nous avons milité pour que les banques soient davantage incitées à soutenir les projets d'investissements des particuliers et des entreprises. Nous avons aussi revendiqué encore et encore des **simplifications en toutes choses** (RGE, aides aux travaux ...). Ces rendez-vous parlementaires sont très constructifs. L'écoute est bien réelle. Mais cela doit aussi se traduire par des actes. La CAPEB 71 reste vigilante et suivra la façon dont les parlementaires donneront suite ou non à nos revendications (+ d'infos et article complet sur [www.capeb71.fr/Action Syndicale/Article du 16/12/24](http://www.capeb71.fr/Action_Syndicale/Article_du_16/12/24)). ■

Plus Forts. Ensemble !

> 78 ans de victoires syndicales

> Protection Sociale des Artisans

Création du régime d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés (>12 Juillet 1966)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



■ Santé - Sécurité

Prévention des risques liés au froid !



Aucune indication de température minimale n'est donnée dans le Code du travail, mais on considère que le travail au froid est caractérisé dès lors que les températures sont inférieures à 10 °C.

La loi prévoit cependant que des dispositions doivent être mises en oeuvre avec avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel. L'article R4223-15 du Code du travail crée, par exemple, une obligation générale pour l'employeur de prendre **"toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries"**. L'employeur doit également aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R4225-1). Enfin, il doit veiller à ce que les locaux fermés, affectés au travail, soient chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable (article R4223-13).

Quatre conseils :

- Organiser le travail pour être à l'extérieur aux heures les plus chaudes
- Boire régulièrement des boissons chaudes
- S'habiller chaudement en privilégiant plusieurs couches de vêtements plutôt qu'une épaisse
- Taper les pieds au sol et se frotter les mains pour booster la circulation sanguine. ■ (1-1224)

📄 Téléchargez la circulaire CAPEB n° 312-12.2017 "travail au froid" sur www.capeb71/Adhérents/Circulaires

📄 Retrouvez tous les conseils pratiques et de bon sens dans le guide de l'OPPBTP sur www.preventionbtp.fr

☎️ Contact CAPEB 71 > Service Juridique / 03.85.90.97.70.

■ Difficultés économiques

Connaissez-vous le fond social de la GSC ?



Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.

Au 1^{er} semestre 2024, près de 30 000 entrepreneurs avaient perdu leur emploi, un record depuis près d'une décennie, selon la dernière étude de GSC en partenariat avec Altares. La dégradation de la conjoncture économique pousse aujourd'hui la GSC à agir pour protéger au mieux les entrepreneurs.

Si vous êtes adhérent CAPEB et affiliés à la GSC, depuis au moins un an, et que vous éprouvez des difficultés économiques, vous pouvez prétendre au Fonds Social GSC. Exclusivement réservé à nos adhérents, cette aide exceptionnelle, pouvant aller jusqu'à 5 000 € HT, est destinée à ceux qui éprouvent des difficultés à faire face à leurs charges familiales avec leurs ressources.

📄 Pour toute information ou demande de précision, contactez le 01 45 72 63 10 ou écrivez à fondsocialgsc@gsc.asso.fr ■ (2-1224)

■ Risques TMS et subventions

Des précisions sur le FIPU à connaître



Lancé en mars 2024, le dispositif Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU) permet aux entreprises d'acquérir des équipements afin de prévenir les risques liés aux troubles musculosquelettiques (TMS).

Le cahier des charges de la CARSAT a évolué depuis le 17 octobre dernier :

- 1 - Les monte-charges peuvent dorénavant être financés pour le secteur de la construction. Auparavant, seuls les secteurs du déménagement et restauration étaient concernés.
- 2 - Des critères ont été supprimés pour les chariots/diables électriques.
- 3 - Vous trouverez ci-après le cahier des charges mis à jour.

Bon à Savoir!

📄 Pour toute demande une subvention, lire notre article du 27 août 2024 : www.capeb71.fr/usure-professionnellesachez-effectuer-une-demande-de-subventionergonomique/

📄 Pour en savoir plus, suivez ce lien :

https://www.preventionbtp.fr/actualites/equipements/quelsmateriels-beneficient-de-la-subvention-prevention-des-riesquesergonomiques-fipu_odq3YXhXTUNVgp3dfMQBfs ■ (3-1224).

www.capeb71.fr

Fiches mémos à télécharger sur notre site :



Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Fiches mémos":

- > **Fraudes aux virements et au RIB**
- > **Dossier des ouvrages exécutés (DOE)**
- > **Heures supplémentaires**

(☺) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

**Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux
de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70**

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,88 €**
- SMIC Mensuel : **1 801,80 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : **3 864 €**
 - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Sept. 2024 (BT01) : **131,2** (J.O. du 17/11/2024)
- Indice du coût de la construction : **2 205** (2^e trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72

ou

03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Des formations individualisées financées c'est possible !

Pour booster la gestion de votre entreprise, le FAFCEA finance vos formations sous la forme d'un parcours individuel sur mesure. C'est **simple** et **plus souple** pour vous. Le budget étant limité, il est recommandé de soumettre votre dossier dès que possible. Perfectionner vos compétences en gestion d'entreprise, c'est savoir bâtir un avenir solide et prospère pour votre activité ! Pour toute question, nous vous invitons à contacter notre Service Formation / Delphine GAUDILLERE 03.85.90.97.77 / d.gaudillere@capeb71.fr

+d'infos : www.capeb71.fr/actualite/Article du 05.12.2024 ■ (8-1224)



■ Devis

N'oubliez pas la signature !

Important

Voilà l'histoire d'un client qui avait versé 2 acomptes pour des travaux puis stoppé ses règlements par la suite et tout cela sans avoir signé de devis au préalable. Légitimement (le croyait-il), l'artisan a réclamé le paiement intégral de ses prestations à l'amiable puis devant les tribunaux. La Cour de Cassation a rendu sa décision : "l'absence de devis signé, manifestant la volonté du client d'accepter les travaux et leur prix, prive l'entreprise de réclamer juridiquement son droit au paiement". En clair, sans devis signé un artisan ne peut pas prétendre au règlement de sa facture ! Nous ne le rappellerons jamais assez, tout devis de base (et ceci est également valable pour les travaux supplémentaires) **doit être signé avant de débiter des travaux** et même si le client est dans votre cercle amical ou familial. À défaut, vous décidez de participer à un jeu de hasard dans lequel il y a de plus en plus de perdant chaque année ! ■ (4-1224)

■ Marchés publics

Guide de la facturation

Répondre à des appels d'offre est souvent une bonne solution pour les entreprises mais le chemin peut paraître sinueux au moment de la facturation et des règlements. Voilà pourquoi un guide, pratique et pédagogique, vient de paraître pour aider les entreprises. Sa structure est chronologique : il éclaire le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché. Son objectif est de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'oeuvre et les maîtres d'ouvrage. ■



A télécharger sur [www.capeb71/Espace Adhérents/Guides Pratiques](http://www.capeb71/Espace%20Adhérents/Guides%20Pratiques) ■ (5-1224)

■ Travailleur indépendant

Assurance volontaire individuelle AT/MP

Bon à Savoir!

En tant que travailleur indépendant dans le secteur du bâtiment, il n'y a pas d'assurance obligatoire contre le risque accidents du travail, maladies professionnelles. Cependant, l'Assurance Maladie propose une assurance volontaire individuelle. Quelle cotisation ? Quelles prestations ? La CAPEB vous explique tout : [lire notre article sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 09/12/24](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article%20du%2009/12/24). ■ (6-1224)

■ Remboursement partiel de la TICPE

Pour les poids lourds de 7,5 tonnes et plus... Pensez-y !

Pour rappel, les entreprises de Travaux publics et du Paysage qui transportent des marchandises même pour leurs propres chantiers peuvent obtenir le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acquittée sur leurs achats de gazole. Une économie à ne pas négliger ! Taux régional de remboursement en euros par hectolitre de gazole : 1er et 2ème semestre 2024 : 15,56 €. Attention, à compter des consommations de carburant de janvier 2025, les demandes de remboursement partiel de TICPE seront gérées par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques). La DGDDI (Douanes et Droits Indirects) reste compétente pour les consommations de carburant jusqu'à fin 2024, avec une procédure inchangée ... Pour connaître les démarches en ligne connectez-vous sur : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-laticpe-sidecar-web>. Lire aussi [www.capeb71.fr/Juridique/Article du 26/12/2024](http://www.capeb71.fr/Juridique/Article%20du%2026/12/2024). ■ (7-1124)

■ Prévention des cambriolages

Savoir repérer les symboles...

Les cambriolages sont malheureusement fréquents. Le Groupement de Gendarmerie Départemental vous donne des conseils pour décrypter des symboles apposés par les malfrats à proximité des lieux d'habitation et/ou des entreprises en vue de commettre un cambriolage... Puisque les personnes malintentionnées, ça existe également, vous aurez une petite aide d'interprétation concernant certains symboles que vous avez pu apercevoir à proximité de lieux cambriolés. Le cas échéant, si vous voyez devant chez vous ou devant les bâtiments voisins ces types de signes, signalez-vous auprès de votre Gendarmerie locale ou via l'application "Ma Sécurité". Ça se passe ici : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>. Pour avoir plus de conseils et d'infos pratiques, rendez-vous aussi sur [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 18.11.2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article%20du%2018.11.2024)
Source : Groupement de Gendarmerie Départemental ■ (7-1224)

■ Santé - Sécurité

Que faut-il faire face à un salarié alcoolisé ?



Vous avez un salarié qui est alcoolisé sur les chantiers, vous ne savez plus quoi faire et souhaitez connaître les options qui s'offrent à vous ?

Lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale de vos salariés

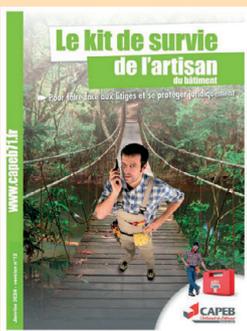
et/ou de vos clients, vous pouvez prévoir dans le **règlement intérieur** de l'entreprise (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés) ou, à défaut, par **note de service** les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident (obligation de sécurité de moyen renforcée). Ainsi, le non-respect par vos salariés des dispositions du règlement intérieur ou de la note de service peut entraîner des sanctions disciplinaires. Concernant le test d'alcoolémie de votre salarié, il est possible uniquement sous conditions : réalisé par une personne ou un organisme tiers désigné par vous-même, avec la présence souhaitée d'un tiers, ne pas détenir un caractère systématique, être prévu expressément par la note de service affichée au sein de l'entreprise...



Afin d'en savoir plus pour comment agir face à cette situation délicate, vous pouvez vous référer auprès de **notre fiche MEMO CAPEB à télécharger sur [www.capeb71/Juridique/Article du 21/12/2024](http://www.capeb71/Juridique/Article%20du%2021/12/2024)** ■ (9-1224)

INDISPENSABLE

Votre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment



> **Pour éviter les litiges avec les clients :**
Des modèles de devis, de facture, de PV de réception... **prêts à l'emploi et juridiquement fiables.**



Protégez-vous des clients malveillants :

demandez votre Kit à la CAPEB ou téléchargez-le sur : www.capeb71.fr

Gratuit et réservé aux adhérents de la CAPEB 71

> Contact : **Stéphanie BERNARD** au **03.85.90.97.70**

■ La contre-visite médicale

Qu'est-ce que c'est ?



La contre-visite médicale permet à l'employeur de mandater un médecin pour vérifier si l'arrêt de travail d'un salarié est justifié. En cas de constat d'absence de justification, l'employeur peut suspendre le versement des indemnités complémentaires versées aux IJSS (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale).

Cette mesure existe depuis 1978, mais le décret d'application manquait. Ce vide a été comblé par la jurisprudence. Un décret du 5 juillet 2024 précise maintenant les modalités de mise en oeuvre.

Obligations du Salarié :

- **Lieu de Repos :** Le salarié doit informer l'employeur de son lieu de repos dès le début de son arrêt de travail, et en cas de changement, si celui-ci diffère de son domicile habituel.
- **Horaires de Sortie :** En cas de mention " sortie libre " sur l'avis d'arrêt de travail, le salarié doit communiquer les horaires permettant d'effectuer la contre-visite.

Déroulement de la Contre-visite Médicale :

- **Médecin Mandaté :** La contre-visite est réalisée par un médecin choisi par l'employeur.
- **Lieu et Modalités :**
 - Au Domicile : Le médecin peut se rendre au domicile du salarié ou à tout autre lieu communiqué.
 - Au Cabinet Médical : Le salarié peut être convoqué au cabinet du médecin par tout moyen garantissant une date certaine. Si le salarié ne peut se déplacer, il doit en informer le médecin avec les raisons précises.

Conséquences de la Contre-visite Médicale :

- **Suspension des Indemnités :** si le médecin juge l'arrêt de travail injustifié ou si l'examen n'a pas eu lieu à cause du salarié (absence lors de la visite, refus de se présenter à la convocation), l'employeur peut suspendre le complément d'indemnisation. Aucune sanction ne peut être prononcée.
- **Rapport Médical :** Le médecin doit envoyer son rapport à la CPAM sous 48 heures. La CPAM peut suspendre les IJSS après vérification par le médecin-conseil. Le salarié a un délai de 10 jours pour contester cette décision.

Points de Vigilance :

- **Répétition des Arrêts de Travail :** Des arrêts répétés ne sont pas nécessairement abusifs. Ils peuvent indiquer des problèmes professionnels, tels qu'un malaise individuel ou collectif.
- **Prévention de l'Absentéisme :** La loi prévoit des dispositifs de prévention de l'absentéisme. Il est crucial de questionner les conditions de travail et les méthodes de management pour traiter ce problème à la source.

Avec ce décret, sont fixées des obligations précises aux salariés et des procédures claires pour les employeurs, équilibrant ainsi la vérification des arrêts de travail et le respect des droits des salariés.

Source : **Cabinet EKITACT - Me Anne Cécile GROSSELIN - Avocate spécialiste / Partenaire CAPEB 71 / 03.85.67.27.09 / www.ekitact.fr 11, quai du Général de Gaulle - Immeuble le Colisée - BP 3 - 71 300 MONTCEAU-LES-MINES ■ (10-1224)**

FREELANCE

Secrétariat

Partenaire de votre développement !

Carine JACOPIN
06 81 34 30 01
c.jacopin@orange.fr

Stéphanie DELEY
06 38 37 91 91
st.deley@gmail.com

Flexibilité

Proximité

Réactivité

Efficacité

AUTUN - LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES

MaPrimeRénov'



CEE Certificat d'Economie d'Énergie

La **CAPEB 71**
vous **ACCOMPAGNE**
dans le **MONTAGE**
de vos **DOSSIERS**



FACILIT'
prime



Un **service utile**
pour conquérir des clients